

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire</b>	<b>114</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) No 2020/2008 de la commission du 8 décembre 2020 modifiant les règlements (UE) no 702/2014, (UE) no 717/2014 et (UE) no 1388/2014 en ce qui concerne leur période d'application et les autres adaptations à y apporter
- VU** le règlement (UE) No 702/2014 de la commission du 25 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides, dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur, en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment ses articles 21 et 24,
- VU** le règlement (UE) 2020/972 de la Commission européenne du 2 juillet 2020 prolongeant le règlement (UE) n° 1470/2013 jusqu'au 31 décembre 2023,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural ;
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social

européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;
- VU** le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 808/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n° 1305/2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER),
- VU** le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le régime cadre exempté de notification n° SA 60578 relatif aux aides au transfert de connaissances et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre exempté de notification n°SA 60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2022,
- VU** le régime cadre notifié SA 50627 relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole et agroalimentaire pour la période 2018-2020, prorogé par la décision SA 59141, volet projets pilotes,
- VU** le régime cadre notifié SA.61991 (ex-SA.42062) relatif aux aides au transfert de connaissance et aux actions d'information dans le secteur forestier pour la période 2015-2022.
- VU** le régime cadre exempté de notification N° SA.58995 relatif aux aides à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI) pour la période 2014-2023,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2014) 5752 du 8 août 2014 portant approbation de certains éléments de l'accord de partenariat conclu avec la France,
- VU** la décision d'exécution de la Commission européenne C (2015) 4531 du 2 juillet 2015 portant approbation du cadre national de la France ;
- VU** la décision d'exécution de la Commission C (2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des

Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural ;

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L4221-1, L1511-1 et suivants et L1611-4,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation des jeunes agriculteurs,
- VU** le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2019-243 du 27 mars 2019 relatif à la révision des critères de délimitation des zones agricoles défavorisées autres que les zones de montagne,
- VU** le décret n°2020-131 du 17 février 2020 relatif aux aides à l'installation en agriculture,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date des 30 et 31 janvier 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014/2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 26 juin 2014 relative à l'organisation et au pilotage des politiques européennes,

- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente dans le cadre de l'attribution et la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du FEADER ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 17 et 18 octobre 2019 approuvant le Plan de régional en faveur de la filière forêt-bois,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 décembre 2019 approuvant le rapport Ambition Régionale Alimentation Santé,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le règlement d'intervention régional pour le type d'opération 4.2.2 « Aides à la transformation et à la commercialisation de produits agricoles à la ferme » du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération du Conseil régional des 15 et 16 octobre 2020 adoptant le rapport Ambition Transmission,
- VU** la délibération du Conseil régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Budget Primitif 2022 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion des fonds européens pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014 ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional ;
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 21 mai 2020 approuvant le règlement d'intervention en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional du 13 novembre 2020 approuvant le règlement d'intervention d'aide régionale à la réalisation de programme d'action pour le développement durable des filières

agricoles et alimentaires,

- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthois approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « l'Huisne Sarthoise » en date du 23 septembre 2021,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes « Mauges Communauté » approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes « Mauges Communauté » en date du 17 novembre 2021,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes Vie et Boulogne approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmission Territoires Pilotes « Vie et Boulogne » en date du 21 février 2022,
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Coëvrons approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Les Coëvrons » en date du 22 février 2022,
- VU** la délibération de l'EPCI approuvant la mise en œuvre du programme d'action Ambition Transmissions Territoires Pilotes « Châteaubriant-Derval » en date du 7 avril 2022,
- VU** la convention relative au soutien à l'agriculture du Département entre la Région Pays de la Loire et le Département, signée le 22 décembre 2017 et prolongée par les avenants du 8 septembre 2018 et du 3 février 2021,
- VU** la déclaration préalable de la société CONCEPT ALU du 07/01/2022 précisant l'origine et le montant des aides financières publiques dont elle a pu bénéficier sur la base du règlement « de minimis » au titre des trois derniers exercices fiscaux.
- VU** la décision du Premier Ministre du 5 février 2019 de labelliser le Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR,
- VU** la déclaration relative aux « aides de minimis »,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** la tenue de la commission Agricultures, agro-alimentaire, alimentation, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

**ATTRIBUE**

dans le cadre des crédits affectés par la Région à l'Agence de Services et de Paiement (ASP) au titre de la transformation à la ferme, mesure 4.2.2 du Programme de développement rural régional (PDRR), une subvention de 18 800 € (AP) sur une dépense subventionnable de 200 000 € HT à l'EARL TOUCHET MARTIN pour la construction d'un atelier de transformation de céréales en Agriculture Biologique.

**ATTRIBUE**

une subvention de 4 421 € (AP) à la SAS Le Grenier de Népri pour la réalisation des investissements liés à son atelier de transformation des céréales et des oléagineux sur une

dépense subventionnable de 27 807 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme de 4 421 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-04435 figurant en annexe 1.1

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 41 830 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Bienvenue à la Ferme 2022 sur une dépense subventionnable s'élevant à 83 660 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 41 830 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03835 figurant en annexe 1.2

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 113 910 € (AE) à la Chambre d'Agriculture Pays de la Loire pour la réalisation du programme Produits fermiers et proximité 2022 sur une dépense subventionnable s'élevant à 227 820 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 113 910 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03836 figurant en annexe 1.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 20 000 € (AE) à l'association Accueil Paysan pour la réalisation de son programme 2022 sur une dépense subventionnable de 85 497 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 20 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n°2022-03837 figurant en annexe 1.4

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ANNULE

partiellement la délibération du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuve l'aide de 8 658,42 €

à la SAS LE CHAMP DES SAVEURS dans le cadre des crédits affectés pour la mise en oeuvre par l'Agence de Services et de Paiement (ASP) de la mesure 4.2.2 « Transformation à la ferme » du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) 2014-2020.

**ATTRIBUE**

une subvention de 28 185,92 € (AP) à la SAS Le Champ des saveurs située à Craon pour son projet d'aménagement d'un bâtiment existant en point de vente de denrées alimentaires en circuit court sur une dépense subventionnable de 122 814,52 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation de programme 28 185,92 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n°2022-06146 figurant en annexe 1.5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AFFECTE**

une autorisation de programme de 350 000 € (AP) pour la mise en oeuvre pour l'année 2022 par l'Agence de Services et de Paiement de la modulation régionale en faveur des projets d'installation en agriculture biologique de l'opération 6.1.1 « Dotation jeunes agriculteurs ».

**ATTRIBUE**

une subvention forfaitaire globale de 77 000 € (AP) portant sur 11 dossiers d'installation en agriculture biologique (hors DJA), figurant en annexe 2.1.

**AFFECTE**

une autorisation de programme 77 000 €.

**ATTRIBUE**

une subvention de 410 748 € (AE) au titre du programme régional d'actions des entrepreneurs agricoles en faveur du renouvellement des générations pour l'année 2022 sur une dépense subventionnable de 821 496 € HT, répartie comme suit :

- 388 128 € à la Chambre d'Agriculture des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 776 256 € HT,
- 20 300 € à la Coordination Agrobiologique des Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 40 600 € HT,
- 2 320 € à la Fédération Régionale des CIVAM sur une dépense subventionnable de 4 640 € HT.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 410 748 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022-03840 figurant en annexe 2.2

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer

**ATTRIBUE**

à la Coopérative d'Installation en Agriculture Paysanne (CIAP) une subvention de 70 000 € (AE) au titre du programme d'action 2022 de la CIAP sur la région Pays de la Loire sur une dépense subventionnable de 145 000 € TTC .

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 70 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022-03838 figurant en annexe 2.3.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ANNULE**

partiellement la délibération du 19 novembre 2021 en ce qu'elle approuve les termes de la convention n° 2021\_15031 entre le Service de remplacement des Pays de la Loire et la Région pour le soutien au tutorat des agents de remplacement (2021 - 2024).

**ATTRIBUE**

une aide de 48 000 € (AE), en complément de l'aide régionale accordée de 36 000 € (opération Astre n° 2021\_15031) par décision de la Commission permanente du 19 novembre 2021, soit une subvention globale de 84 000 € (AE) au Service de remplacement des Pays de la Loire pour le soutien au tutorat des agents de remplacement (2022 - 2024) sur une dépense subventionnable de 140 100 € TTC, se répartissant comme suit :

Services de remplacement Loire Atlantique : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,

Services de remplacement Maine et Loire : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,

Services de remplacement Mayenne : 20 100 € pour un coût de 33 450 € TTC,

Services de remplacement Sarthe : 13 500 € pour un coût de 22 500 € TTC,

Services de remplacement Vendée : 16 800 € pour un coût de 28 050 € TTC,

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 48 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la nouvelle convention n° 2021-15031-00 figurant en annexe 2.4.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 44 000 € (AE) à l'association Terre de Liens des Pays de la Loire pour son programme 2022 sur une dépense subventionnable de 162 400 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 44 000 €.

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022-03839 figurant en annexe 2.5.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 240 000 € (AE) en complément des crédits régionaux affectés antérieurement par décision du Conseil régional du 16 octobre 2020 (opération Astre n° 2020\_12523), soit une enveloppe globale de 360 000 € consacrée à ce dispositif en accompagnement de 5 premiers territoires.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du budget affecté au dispositif « Territoires-Pilotes-Transmission », une subvention globale de 196 773 € répartie de la manière suivante entre les partenaires ci-dessous :

- 180 738€ à la Chambre Régionale d'Agriculture sur une dépense subventionnable de 602 460 € HT,
- 4 800 € à CAPP72 sur une dépense subventionnable de 16 000 € HT,
- 690 € au GAB 72 sur une dépense subventionnable de 2300 € HT,
- 6 472 € à GABB Anjou sur une dépense subventionnable de 21 400 € HT,
- 4 125 € à Vivre au Pays sur une dépense subventionnable de 13 750 € HT,

#### APPROUVE

les termes des 5 conventions cadres entre chaque EPCI, la Région et la Chambre régionale d'agriculture figurant en annexes 2.6 à 2.10.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

#### APPROUVE

les termes des 5 conventions financières figurant en annexes 2.11 à 2.15.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à les signer.

#### AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) afin de permettre l'intégration par DOCAPOSTE du dispositif « stages parrainage » au sein de l'interface « Rémunération Pays de la Loire » pilotée par la DEFPA dans le cadre de ses dispositifs.

#### APPROUVE

l'intervention de la Région sur cinquante-cinq nouveaux stages de parrainage et trois dossiers modificatifs figurant en annexe 2.16.

#### APPROUVE

les notices des mesures agro-environnementales et climatiques de Protection des Races Menacées (MAEC PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (MAEC API) relatives à la campagne 2022 présentées en annexes 4.1 et 4.2.

#### APPROUVE

l'intervention de la Région à hauteur de 10%, plafonné à 750 € par an et par exploitation maximum (plafond qui pourra être revu en fonction d'éventuelles contraintes budgétaires) pour la mise en œuvre des MAEC Protection des races menacées (PRM) et Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles (API) conformément aux termes de leurs règlements respectif adoptés par la Commission permanente du 23 septembre 2021.

#### AUTORISE

la dérogation au point 4 du règlement d'application relatif au programme de reconstitution du cheptel apicole en étendant la période de constitution du dossier de demande d'aide par le bénéficiaire jusqu'au 30 novembre de l'année considérée.

#### ATTRIBUE

une subvention à 11 apiculteurs (annexe 4.3) dans le cadre de son soutien à la reconstitution des cheptels pour un montant global de 27 846 € (AP) sur une dépense subventionnable de 92 820 € HT.

AFFECTE  
une autorisation de programme 27 846 €.

AFFECTE  
une autorisation d'engagement de 15 000 € (AE) pour l'organisation de l'évènement régional « Un monde d'abeilles » du 20 mai 2022.

ATTRIBUE  
une subvention de 60 000 € (AE) au Pôle de Compétitivité XYLOFUTUR pour l'animation pour l'année 2022 de l'antenne en Pays de la Loire, sur une dépense subventionnable de 584 112 € HT.

AFFECTE  
une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE  
les termes de la convention n° 2022-03841 figurant en annexe 5.1

AUTORISE  
la Présidente du Conseil régional à la signer

ATTRIBUE  
une subvention de 150 000 € (AE) à l'association Ecole Supérieure du Bois pour la mise en œuvre du projet « BOIS HD 2022-2023 » sur une dépense subventionnable de 743 608 € HT.

AFFECTE  
une autorisation d'engagement de 150 000 €.

APPROUVE  
les termes de la convention n° 2022-03842 figurant en annexe 5.2.

AUTORISE  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

APPROUVE  
les termes de la convention modificative n° 2019-12352-00, figurant en annexe 5.3, prorogeant de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2022, la prise en compte des dépenses éligibles de l'action collective Menuiserie en Pays de la Loire mise en œuvre par l'ECOLE SUPERIEURE DU BOIS.

AUTORISE  
la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE  
un montant global de subventions de 29 292,50 € (AP), au titre du dispositif d'abondement régional à la charte Merci le Peuplier, aux bénéficiaires figurant en annexe 5.4.

AFFECTE  
une autorisation de programme 29 292,50 €.

ATTRIBUE  
un montant global de subventions de 6 650 € (AP), au titre du dispositif « Diagnostic préalable au renouvellement forestier », sur une dépense subventionnable de 9 500 € HT aux bénéficiaires figurant en annexe 5.5.

AFFECTE

une autorisation de programme 6 650 €.

ATTRIBUE

un montant global de subventions de 568 € (AP), au titre de la politique régionale de plans simples de gestion volontaires, sur une dépense subventionnable de 1 136 € HT, au bénéficiaire figurant en annexe 5.6.

AFFECTE

une autorisation de programme 568 €.

ATTRIBUE

au titre du dispositif « Pays de la Loire Conseil », une aide de 6 630 € (AE) à la société NAODEN (Nantes - 44) sur une dépense subventionnable de 13 260 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 6 630 €.

ATTRIBUE

au titre du Volet 1 de l'AMI « Industrie du Futur », une aide plafonnée de 23 000 € (AE) à la SARL EFI CONCEPT (Saint Christophe du Bois - 49) sur une dépense subventionnable globale de 29 280 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 23 000 €.

ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans sur une dépense subventionnable de 250 000 € HT à la société CONCEPT ALU (Les Herbiers - 85) .

AFFECTE

une autorisation de programme 40 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2022-06612 figurant en annexe 5.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 39 278 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour son programme d'actions 2022 pour un montant subventionnable de 85 500 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 39 278 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03843 figurant en annexe 6.1.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 12 000 € (AE) à Cheval Pays de la Loire pour l'organisation du Circuit d'Hiver du 21 au 22 décembre 2021 et du 9 au 10 février 2022 au parc équestre du Bocage (85), du 4 au 5 janvier 2022 et du 1er au 2 février 2022 au pôle européen du cheval (72), et du 22 au 23 février au Lion d'Angers (49) sur une dépense subventionnable de 27 800 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 12 000 €.

AUTORISE

la dérogation au règlement d'intervention sur les manifestations adoptées par la Commission permanente du 5 avril 2019 en retenant un taux d'aide régional de 43,2 %.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03804 figurant en annexe 6.2.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 8 451,53 € (AE) à l'Institut Français du Cheval et de l'Équitation pour l'organisation des journées sciences et innovations équinés 2022 du 2 au 3 juin 2022 sur une dépense subventionnable de 84 515,33 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 451,53 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03845 figurant en annexe 6.3.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 1 005 € (AE) à la Fédération Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du Salon de l'Étalon 2022 le 12 février 2022 sur une dépense subventionnable de 10 050 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 1 005 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03846 figurant en annexe 6.4.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 2 160 € (AE) à la Fédération Poneys des Pays de la Loire pour l'organisation du grand Régional 2022 du 25 au 26 juin 2022 sur une dépense subventionnable de 21 600 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 2 160 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03847 figurant en annexe 6.5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 17 923,46 € (AP) à la Société des courses de Saint Pierre la Cour pour la modernisation de l'hippodrome des Tilleuls sur une dépense subventionnable de 119 489,72 € HT.

AFFECTE

une autorisation de programme 17 923,46 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022-03849 figurant en annexe 6.6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une contribution statutaire de 18 000 € (AE) au GIP Cheval de trait breton pour 2021.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 18 000 €.

APPROUVE

le versement unique de cette contribution statutaire au GIP Cheval de trait breton à la date de notification de l'arrêté attributif.

ATTRIBUE

une subvention de 60 000 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2022 aux chevaux de sports ligériens sur une dépense subventionnable de 60 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 60 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03850 figurant en annexe 6.7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 15 000 € (AE) à l'Union Régionale Pays de Loire du Cheval de Trait pour les primes d'encouragement 2022 aux chevaux de traits ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 15 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2022- 03851 figurant en annexe 6.8.

**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**ATTRIBUE**

une subvention de 15 000 € (AE) à la Fédération des Poneys des Pays de la Loire pour les primes d'encouragement 2022 aux poneys ligériens sur une dépense subventionnable de 15 000 € TTC.

**AFFECTE**

une autorisation d'engagement de 15 000 €

**APPROUVE**

les termes de la convention n° 2022- 03852 figurant en annexe 6.9.

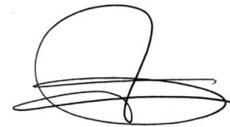
**AUTORISE**

la Présidente du Conseil régional à la signer.

**AUTORISE**

la dérogation à l'article 5 des modalités de versement des aides régionales du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional du 23 juillet 2021.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

**ADOPTÉ**

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire

Vote sur le point "Territoires pilote transmission":

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire et Groupe L'Ecologie Ensemble.

REÇU le 11/05/22 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs